

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—
**SÉANCE 320
Jeudi 20 avril 2023**

1. Points d'ordre général

-Approbation des procès-verbaux de la séance du 15 décembre 2022 et de la consultation écrite du 20 au 25 janvier 2023.

-Approbation du calendrier prévisionnel pour les CCLRF de septembre à décembre 2023 : 21 septembre, 19 octobre, 16 novembre, 30 novembre et 14 décembre.

-La prochaine séance du CCLRF se tiendra le 11 mai 2023.

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

2.1.1) Supprimé

2.1.2) Projet d'article 1 du projet de loi industrie verte portant sur une obligation de référence générale pour les unités de compte ayant obtenu les labels reconnus par l'État satisfaisant aux objectifs de transition écologique ou d'investissement socialement responsable

Ce projet vise à imposer une obligation de référence générale dans les assurances-vie des unités de compte labellisées par les labels d'État et satisfaisant aux objectifs de transition écologique ou d'investissement socialement responsable.

2.1.3) Projet d'article 2 du projet de loi industrie verte portant sur la création d'un plan d'épargne « avenir climat »

Ce projet vise à créer un nouveau plan d'épargne « avenir climat » réservé aux mineurs afin de soutenir le financement de l'économie productive et la transition écologique.

2.1.4) Projet d'article 3 du projet de loi industrie verte portant sur l'accroissement de la contribution de l'assurance vie et du plan d'épargne retraite au financement d'actifs réels et le renforcement de la protection de l'épargnant

Ce projet vise à améliorer la participation de l'assurance vie et du plan épargne retraite au financement de l'économie en rendant l'accès aux actifs réels plus facile, tout en renforçant la protection des épargnants qui souhaitent s'exposer à ces actifs.

2.1.5) Projet d'article 4 du projet de loi industrie verte relatif aux fonds européens d'investissement de long terme (ELTIF)

Ce projet vise à adapter le droit français pour tirer parti de l'entrée en application, en janvier 2024 du règlement révisé ELTIF 2.0.

2.1.6) Supprimé

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet de décret portant application des articles L. 3123-2 à L. 3123-2-1 du Code des transports relatifs à l'activité de transport public particulier de personnes à titre onéreux par cycles à pédalage assisté.

L'article 43 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, d'orientation et des mobilités introduit à l'article L. 3123-2 du Code des transports plusieurs obligations aux entreprises qui mettent à la disposition de leur clientèle, pour assurer leur transport ainsi que celui de leurs bagages, des cycles à pédalage assisté conduits par le propriétaire ou son préposé. Parmi ces obligations figurent une obligation de souscrire à un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile en matière de véhicule et de transport de personnes. Ce projet de décret vise notamment à mettre en place cette obligation d'assurance.

2.2.2) Supprimé

2.2.3) Projet de décret relatif aux modalités de fonctionnement des mécanismes de coupe-circuit applicables aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et aux fonds d'investissement alternatifs

Le projet de décret vise à modifier les modalités d'encadrement du mécanisme devant assurer que le cours des parts d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) cotés ne s'écartent pas significativement de leur valeur liquidative – aussi appelé coupe-circuit. La définition de la valeur de référence choisie pour le déclenchement du coupe-circuit est renvoyée aux règles du marché réglementé sur lequel est coté le fonds concerné. Cette modification va permettre d'aligner le coupe-circuit utilisé par Euronext Paris pour le marché des fonds indiciels cotés (exchange-traded funds – ETF) sur celui des autres places européennes et internationales

2.2.4) Projet de décret visant à modifier la partie réglementaire du Code monétaire et financier

Ce décret vise, d'une part, à insérer à l'article R. 312-20 du CMF les mots « et son statut juridique » en application de l'article 4 de la loi n° 2021-875 visant à améliorer la trésorerie des associations. Cette insertion vise à préciser la forme sociale des personnes morales dont les comptes inactifs sont déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. D'autre part, ce texte modifie les dispositions de la partie réglementaire de ce code relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes et les loteries, jeux et paris prohibés applicables Outre-mer.

2.2.5) Projet d'arrêté complétant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2023 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2023 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 4 janvier 2023 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du Code rural et de la pêche maritime

Le projet d'arrêté vise à compléter le cahier des charges mentionné à l'article D. 361-43-8 du Code rural et de la pêche maritime par un chapitre II relatif à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale par le réseau d'interlocuteurs agréés pour les pertes de récolte de la campagne 2023.